

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3390**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3390**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Faÿs - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement Liberté Faÿs à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations sur le secteur Liberté Faÿs à Villeurbanne, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme. Sur le périmètre élargi, le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pieds d'immeuble, le long de la rue Pierre Baratin, générant des besoins en équipements publics. Trois conventions de PUP ont été successivement établies, le 03 octobre 2017 avec la société HPL Faÿs/Alila, le 10 août 2018 avec la société civile de construction Villeurbanne Liberté/Nexity et une convention initiale du 26 septembre 2018 avec la société *Kaufman and Broad* Rhône-Alpes, avec un avenant à signer en 2024.

Du fait de l'absence de mutation initialement prévue d'un tènement et de sa protection par son classement en espace boisé classé au plan local d'urbanisme et de l'habitat, le projet urbain ne porte plus que sur un programme de construction de 266 logements au lieu des 450 logements initialement prévus, ce qui a pour conséquence de revoir le programme des équipements publics (PEP) de superstructures à la baisse.

Considérant les versions définitives des programmes immobiliers inscrits dans le périmètre élargi de participations, les nouvelles projections relatives au développement urbain du secteur (266 logements prévus en définitive) et les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la Ville, le PEP a été actualisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2911 du 20 novembre 2023 comme suit :

- pour la Ville de Villeurbanne, l'extension des groupes scolaires de 2,43 classes dont 1,72 classe supplémentaire dans le groupe scolaire Ernest Renan et 0,71 classe dans le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, rue des Fleurs sur le secteur Grandclément et la réalisation des travaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries requalifiées ;

- pour la Métropole, la réalisation des travaux de requalification des voiries existantes sur le pourtour des projets des opérateurs Nexity, *Kaufman and Broad* et Alila, avec des requalifications plus ou moins lourdes selon les rues :

. requalification légère des rues Bourchanin, Frédéric Faÿs et de l'Égalité et de leurs réseaux associés,

. requalification lourde de la rue de la Liberté et de l'impasse Frédéric Faÿs et des réseaux associés.

## II - Objectifs

L'aménagement des espaces publics du secteur porte sur une superficie totale de 8 000 m<sup>2</sup>. La requalification des espaces publics a pour objectif principal d'accompagner la mutation d'un quartier qui a vocation à conserver sa qualité résidentielle.

Les objectifs communs à l'ensemble des rues réaménagées sont les suivants :

- créer des espaces publics plus sécurisés et plus confortables aux abords des équipements et, notamment, du relais d'assistantes maternelles et du groupe scolaire pour sécuriser les entrées-sorties des enfants,
- créer des aménagements cyclistes sûrs et signalés ainsi que des trottoirs plus confortables,
- ajouter du végétal pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier et éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Les travaux de requalification démarrés en 2022 sont en cours de finalisation.

## III - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme : subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'opération a donné lieu à des votes de crédits de paiement en dépenses pour un total de 4 649 325,36 € TTC à la charge du budget principal, du budget annexe des eaux et du budget annexe de l'assainissement, ainsi qu'à des votes de crédits de paiement en recettes pour un montant total de de 2 042 299 € au bénéfice du budget principal.

La Métropole a adressé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide le 17 décembre 2021. La présente délibération a pour objet d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire pour inscrire les recettes de la subvention décidée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'intervention pour la déconnexion des eaux pluviales et au bénéfice de la Métropole pour un montant de 91 725 € net de taxes, soit 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle globale de 183 450 € HT.

L'aménagement des espaces publics du PUP Liberté Faÿs comprend, en effet, la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue, ainsi, à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 91 725 € net de taxe par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2024.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 91 725 € net de taxes en recettes à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° 0P06O5417.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 134 024 € en recettes.

**3° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 91 725 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321863-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---